

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire 2024

de l'Association Causses-Cévennes d'Action Citoyenne

**Samedi 10 août 2024 à 8h30,**  
**au foyer rural, derrière la mairie de Saint-Sauveur-Camprieu**

**ÉMARGEMENT : 8h30**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2024 : 9h00**

**Ordre du jour :**

- L'accès aux données / L'Open data;;j
  - Le loup dans le Gard, en Lozère
  - Météo France / Le Climatographe / Climascope
  - La gestion des déchets / Les indicateurs / la Matrice des coûts, les fiches diagnostic de la TEOM
- Le Schéma de cohérence Territoriale (PETR)
  - Le tourisme en Cévennes
  - L'artificialisation des sols Suivi et information /
  - l'eau / Le transfert à la CCCAC / la recherche de nouvelles ressources / Changement climatique
- La Biodiversité dans le Massif de l'Aigoual / Pétition
- Le loup dans le Gard, en Lozère, Hérault, Ardèche et en Aveyron

**L'association**

- Rapport moral du président, quitus et vote
- La situation financière de l'association 2023-2024, vote
- Quitus au trésorier 2023-2024, vote;
- présentation du budget 2024-2025, vote
- Quitus au bureau pour le rapport moral, vote
- Cotisations, vote
- Renouvellement du bureau : élection, vote
- Questions diverses

**Remerciements aux présents : 11h 45**

W303000686

**Association Causses-Cévennes d'action citoyenne**

Avenue du Devois, Le Devois, Saint-Sauveur-Camprieu, 30750, tél. 0467826111

Site internet : <http://www.accac.eu>, courriel : [accacinfo@gmail.com](mailto:accacinfo@gmail.com)

Article 10: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE,

Son ordre du jour est fixé par le bureau.

Elle se réunit au moins une fois par an, et délibère à la majorité des membres présents ou représentés pour se prononcer sur :

- le rapport moral,
- le rapport financier,
- les comptes de l'exercice en donnant quitus,
- le montant des nouvelles cotisations annuelles.
- l'élection du bureau,
- aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'Association, au vu du rapport de gestion établi par le Trésorier, sur la situation générale de l'Association exposée par le Président, plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour et pour-voit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale Ordinaire, le Secrétaire convoque tous les membres de l'Association par lettre simple ou par courriel.

La convocation comporte l'ordre du jour.

En cas de nécessité, le Président ou tout membre du Bureau peut interroger l'Assemblée Générale par lettre simple ou par courriel : **Toute demande présentée par un membre de l'association est communiquée par écrit au bureau 1 jours avant la date peut être pris à l'ordre du jour de l'assemblée générale**

Le Trésorier

NB : Dans l'éventualité où vous ne pourriez pas être présent le 10 août, afin d'assurer le bon fonctionnement de notre association, merci de nous transmettre le pouvoir, en pièce jointe, accompagné de votre cotisation, merci.